

AFFECTATION EN COLLEGE
COMMISSION ACADEMIQUE DE FIN AOÛT 2022

➔ CE DOCUMENT DOIT **PRIORITAIREMENT ETRE ADRESSÉ PAR VOIE DEMATERIALISÉE** :

ce.dve@ac-paris.fr

ou par voie postale :

Rectorat de Paris – DVE1 COLLEGE – 12 Boulevard d'Indochine – CS 40 049 – 75933 PARIS CEDEX 19

Cadre à remplir par la famille

NOM de l'élève : **Prénom** :

Date de naissance :/...../.....

Sexe : F M

Nom, prénom et adresse du représentant légal 1:

.....

..... Arrondissement :

Téléphone domicile 1:..... Portable :.....

Adresse courriel du représentant légal 1 @ :.....

Nom, prénom du représentant légal 2 et adresse (si différente de la précédente) :.....

..... Arrondissement :.....

Téléphone domicile 2 :..... Portable :.....

Adresse courriel du représentant légal 2 @ :.....

ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Nom et adresse de l'établissement fréquenté en 2021-2022 :

.....

ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Niveau : 6^e 5^e 4^e 3^e

Collège de secteur :.....

Conformément au code de l'Education, l'affectation en collège public est conditionnée par les capacités d'accueil de l'établissement. Le Directeur académique des services de l'éducation nationale chargé des écoles et des collèges, compétent pour l'affectation des élèves dans les collèges, détermine pour chaque rentrée scolaire l'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis dans chaque établissement en fonction des installations, des normes de sécurité en vigueur et des moyens dont il dispose.

Dans ce cadre, conformément à l'effectif maximum d'élèves pouvant être accueilli dans l'établissement, à la date de la commission d'affectation du 27 juin 2022, votre collège de secteur n'a pas eu la possibilité d'accueillir votre enfant pour la rentrée 2022.

En l'absence de place dans mon collège de secteur, je confirme mon souhait de poursuivre la procédure d'affectation dans un collège public parisien. Je demande que le dossier d'affectation de mon enfant soit à nouveau examiné **à la commission académique de fin août 2022**.

OUI

NON

Ce document devra **IMPERATIVEMENT** être retourné **avant le vendredi 29 juillet 2022**.

Après cette date votre demande sera classée sans suite.

Date :

Signature du représentant légal de l'élève